

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 18 décembre 2017 18 heures 30 convocation 13/12/2017

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER,

Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou **ABSENTS EXCUSES** : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion après la présentation des 2 premiers points inscrits à l'ordre du jour, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON,

Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Projet OLIFERNE : présentation et rendu par le cabinet MEDIEVAL

Le cabinet MEDIEVAL dresse un état des lieux par rapport au potentiel touristique de notre secteur et du site du Pic d'Oliferne en particulier. Il s'inscrit dans une offre dense de châteaux, en ruine ou non. Il se démarque par la vue panoramique et le travail de l'ADAPEMONT en collaboration avec la commune de VESCLES. Tout en préservant la richesse en termes de biodiversité, et d'archéologie, la mise en valeur du site par l'amélioration de la sécurité, un cheminement ludique, un espace d'exposition et de documentation, voir un point de vente de produits locaux est envisageable. Le projet est à construire, en partenariat avec la commune de VESCLES voire avec celles de CONDES et de THOIRETTE-COISIA. La personne adepte du tourisme vert pourrait bénéficier d'une offre de visite élargie et de possibilité d'hébergement.

URBANISME : en présence de Bruno LONGET et Pascal NICOT de la DDT

- Prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Pour prescrire l'élaboration d'un PLUi, au préalable une conférence des Maires doit avoir lieu. Elle a été organisée à la communauté de communes le 20 mars 2017. Compte tenu que 6 élus étaient présents, le Président considère que cette étape n'est pas remplie. Il demande donc le report de ce sujet ainsi que le suivant.

- PLUi : lancement de la consultation
- PLU d'Arinthod : arrêt du projet de révision générale ; avis sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques

Bruno LONGET et Pascal NICOT de la DDT rappellent les différentes phases de construction et validation d'un document d'urbanisme. Ils précisent que le transfert de compétence n'impacte pas l'instruction des demandes d'urbanisme et leur délivrance. La DDT continue de les instruire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Le Maire de la commune continue de signer les autorisations (permis, déclaration préalable...) au nom de la commune si la commune dispose d'un document d'urbanisme ou au nom de l'Etat dans le cas contradictoire.

A la phase élaboration du document d'urbanisme succède une phase consultation des organismes ou personnes publiques associées (chambres consulaires...) et enquête publique.

Dans le cadre de la révision du PLU d'ARINTHOD, la commune d'ARINTHOD a terminé la phase élaboration, le conseil communautaire à l'unanimité arrête cette phase d'élaboration.

- Création d'une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) à Monnetay

Le Maire de la commune de MONNETAY expose les difficultés que la commune a rencontrées pour inscrire du terrain constructible lors de l'élaboration de la carte communale. Aujourd'hui des parcelles sont susceptibles d'être vendues à des acheteurs ne souhaitant pas forcément construire. Pour éviter ceci et permettre l'accueil de nouvelles familles, le conseil communautaire instaure une ZAD sur la commune et désigne la commune de MONNETAY comme bénéficiaire.

FINANCES:

- Fixation du montant des Attributions de Compensation définitives 2017

En réponse à la demande du Président de la CLECT du 14 septembre 2017, le 18 décembre 2017, la communauté de communes a reçu le retour de 19 délibérations des conseils municipaux, 17 approuvent le rapport 2017 de la CLECT et 2 le désapprouvent. Le conseil communautaire a constaté que les conditions de majorité qualifiée étaient respectées et le rapport approuvé.

A la question d'un conseiller communautaire sur la notion d'équipement par rapport aux cartes communales, Monsieur COCHET représentant le cabinet qui a accompagné la collectivité sur ce dossier répond en indiquant qu'il n'y a pas de définition précise du mot « équipement ». Il fait part ensuite de ses

échanges avec la Préfecture du Jura. Comme il a constaté que le guide de la DGCL de juin 2017 sert de référence à la Préfecture du Jura, il donne lecture de la page 7 de ce guide

« 2. Évaluation des charges transférées

Qu'entend-on par les termes « charges transférées » ?

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. »

Selon ce texte, aucune distinction sur la nature des charges transférées n'est mentionnée.

Considérant qu'aucune discussion n'est possible, Monsieur Jean-Claude NEVERS conseiller communautaire, quitte la salle et n'est plus présent lors des débats et votes des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire de MONTLAINIA conteste le montant des dépenses retenues figurant sur le rapport et le fait que la subvention perçue en 2017 ne soit pas pris en compte. Après vérification avec les documents comptables transmis par la commune, les chiffres indiqués sont corrects. La subvention évoquée n'a été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées de droit commun car elle a été perçue en 2017, après la date d'effet d'adoption du régime fiscal de FPU.

Le Président rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et les trois conditions cumulatives pour que le montant des attributions de compensation définitives soient fixées librement :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par 36 votants , 2 abstentions , 34 voix pour, 0 voix contre
Le conseil communautaire décide de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 ainsi :

Communes	montant des Attributions de Compensation Définitives 2017	Communes	montant des Attributions de Compensation Définitives 2017
ANDELLOT MORVAL	5 691.00 €	GIGNY sur SURAN	13 403.00 €
ARINTHOD	194 256.00 €	LAVANS sur VALOUSE	194.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	7 700.00 €	MARIGNA sur VALOUSE	812.00 €
LA BOISSIERE	700.00 €	MONTLAINIA	5 415.00 €
BROISSIA	128.00 €	MONNETAY	318.00 €
CERNON	278 476.00 €	MONFLEUR	2 951.00 €
CEZIA	699.00 €	MONTREVEL	17 399.00 €
CHARNOD	211.00 €	ST HYMETIERE	226.00 €
CHEMILLA	437.00 €	THOIRETTE -COISIA	76 609.00 €
CHISSERIA	4 013.00 €	VALFIN sur VALOUSE	892.00 €
CONDES	36 341.00 €	VAL SURAN	41 057.00 €
CORNOD	2 787.00 €	VALZIN en PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
DRAMELAY	10.00 €	VESCLES	23 784.00 €
GENOD	183.00 €	VOSBLES	4 021.00 €

Ces montants figurent sur le rapport 2017 de la CLECT au titre de la méthode dérogatoire n°2.

Il rappelle que :

- l'application de cette décision nécessite la délibération concordante du conseil municipal de la commune intéressée. En cas de désaccord, le montant de l'attribution de compensation définitive sera celle issue du droit commun.
- chaque commune membre a perçu un acompte en mai 2017 qui viendra en déduction des montants ci-dessus.

La délibération du conseil communautaire du 12 septembre dernier relative à la méthode dérogatoire n°2 portant que sur le principe, la demande du 14 septembre dernier adressée aux maires pour que les conseillers municipaux se prononcent sur la méthode dérogatoire n°2 constitue une étape supplémentaire. Chaque conseil municipal devra délibérer de nouveau sur le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 revenant à la commune.

ENVIRONNEMENT :

- NATURA 2000 : budget DOCOB 2018

Le remboursement, par l'Etat et l'Europe, des dépenses engagées au titre de l'animation du DOCOB contraint à présenter à ces services un budget prévisionnel qui doit s'accompagner d'une délibération du conseil communautaire. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2018 relatif à l'animation Natura 2000 pour un montant de 120 000 euros TTC (montant maximal des dépenses éligibles au financement) et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur CHARRIERE indique que le comité de pilotage se tiendra le 22 janvier 2018, toutes les communes relevant du périmètre NATURA 2000 Petite MONTAGNE recevront une convocation.

Dans le cadre des animations autour de l'environnement, la fête de la nature se tiendra le 19 mai 2018 à VESCLES.

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) :

Pour permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère, le Sictom a abrogé sa délibération du 18 juin 2002. Tout en simulant des tarifs permettant l'équilibre du service au niveau du SICTOM, cette structure demande à chaque collectivité adhérente de fixer les tarifs de la redevance (REOM) et d'autoriser le Président à signer la convention pour le recouvrement de la redevance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) sur le territoire de la Communauté de Communes c'est-à-dire de maintenir le principe actuel. Il décide de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) ainsi :

Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	128,50 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s)	forfait	93,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu	forfait	89,00 €
-----------------------	----------------	----------------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu	150,00 €
Bac 240 litres gris ou bleu	239,50 €

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

Foyer de une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) **forfait** **82,50 €**

-Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" **82,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" **165,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu **forfait** **78,50 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu **137,70 €**

Bac 240 litres gris ou bleu **219,00**

Ces tarifs sont ceux fixés par le SICTOM, comme tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque collectivité adhérente au SICTOM.

- Délégation de la facturation de la REOM au SICTOM

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer la facturation de la redevance au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes Petite Montagne gèrera la facturation conformément à la convention jointe. Il autorise le Président à signer la convention avec le SICTOM.

- SICOPAL : adhésion de la Commune de RAVILLOLES

La Communauté de Communes étant adhérente à SICOPAL (structure qui livre les repas dans les restaurants scolaires), il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur l'adhésion de la commune de RAVILLOLES à ce syndicat. Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement.

- ✚ COMPTE-RENDU voyage d'étude dans la Creuse.

Ce déplacement de 2 jours a permis de visiter 4 tiers lieux, d'échanger avec les élus et animateurs des sites. La cohésion et complémentarité entre porteurs de projets, associations, élus communaux et intercommunaux a été souligné par les interlocuteurs. La mise en réseaux des différents tiers lieux creusois permet d'associer espace économique, pôle entrepreneurial, espace de télétravail, d'exposition ou culturel Les élus et agents présents (18 en tout) ont également visité deux maisons de santé : il semble que leur bon fonctionnement et dynamisme relèvent de l'implication des professionnels de santé.

Découvrir les tiers lieux dans un territoire identique au notre en terme de ruralité, permet de voir que des choses sont possibles, y compris innovantes. Mais bien évidemment il n'est pas question de faire du copier-coller pour le projet de lieu unique de la communauté de communes.

Le Président souhaiterait organiser de nouveaux voyages études et convier les secrétaires de mairie, voir les Présidents d'Associations.

- ✚ AFFAIRES SCOLAIRES :

- Fixation des frais de fonctionnement

Sur la base des frais de fonctionnement des structures et des charges de personnel (entretien des locaux et ATSEM) de l'année 2016 et des effectifs du 01 janvier au 30 juin 2016 et du 01 septembre au 31 décembre 2016, les frais de scolarité aux Communes extérieures s'élèvent à

- 359.34 € /an/ enfant scolarisé en primaire pour 2016 contre 367 € en 2015
- 1 154.15 € /an/enfant scolarisé en maternelle pour 2016 contre 1 143 € en 2015.

Ces frais sont mis en recouvrement auprès de la Communauté de communes Porte du Jura pour des enfants domiciliés dans les communes de GRAYE CHARNAY, LOISIA, VAL D'EPY, la BALME D'EPY, selon les accords conclus avant la scolarisation des enfants, en l'absence de réciprocité de dérogation scolaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les montants ci-dessus.

- Tarifs repas fournis par le collège au 01/01/2018

Le collège a informé que le prix de repas sera de 3.35 € au 01/01/2018 au lieu de 3.15 € aujourd'hui.

Le conseil communautaire approuve la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

✚ **TAXE de séjour additionnelle** : convention avec le Conseil Départemental du Jura

Par délibération du 20.09.2016, le conseil communautaire avait pris acte de la décision du Conseil Départemental de mettre en place la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjour de 10 %. Il avait également fixé de nouveaux tarifs qui tenaient compte de cette taxe additionnelle. Pour permettre de reverser au Conseil Départemental le produit de cette taxe additionnelle, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention.

✚ **POINT** sur certains dossiers en cours

- **Schéma des déplacements doux**

Lors de la dernière rencontre avec le cabinet d'études, des itinéraires ont déjà été recensés comme prioritaires. Un panel de solutions et parfois à moindre coût (améliorer signalétique, aménagements succincts, accès réservés....) est présenté.

- **Projet de territoire** : Les conseillers communautaires (environ 20 personnes) qui se sont engagés dans la poursuite de ce travail se sont réunis le 11/12/2017. L'objectif de la réunion était de se projeter dans l'avenir : que sera le territoire si aucune action n'est engagée ? ou en envisageant tout ce dont on peut rêver pour la Petite Montagne.

✚ **AFFAIRES DIVERSES**

- **Sol groupe scolaire d'ARINTHOD** : la signature d'un protocole d'accord mettra fin au litige opposant la collectivité aux sociétés Nettoyage Industriel et PEROTTO : mal façons lors de la pose des revêtements de sol et dégradations lors des travaux de nettoyage avant l'entrée dans les lieux.

- **Ecole maternelle d'ARINTHOD** : une classe est menacée de fermeture à la rentrée 2018 sauf si l'accueil des enfants de 2 ans est possible. La collectivité s'est engagée à garder les emplois d'ATSEM pour soutenir la demande des enseignants.

- **Sous-Sol groupe scolaire de SAINT-JULIEN** la commune de VAL SURAN sollicite la mise à disposition du sous- sol de ce groupe scolaire qui accueille déjà l'association des archers. La communauté de communes conserverait la partie chaufferie et un couloir d'accès le long de tout le bâtiment. Le conseil communautaire est favorable à cette mise à disposition.

En souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers communautaires et à leur famille,
le Président lève la séance à 21 heures 30.

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017**

Délibération n° 2017.12.18
Nombre de membres :
 En exercice 49
 Présents : 37 absents : 12
 Qui ont pris part au vote 37
 Pour 37 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 13/12/2017
Domaine Urbanisme

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSJIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELIET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REJREYEND-COLIN, Jacques CAILLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUROCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Jean-Claude NEVERS, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOLQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.
ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, , Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.
INVITE absente: Hélène PHEISSARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le conseil communautaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 et L.300-1 .

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne

VU l'avis favorable de la commune de Monnetay ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Monnetay d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

- Parcelle B 179 , d'une superficie de 2 320 m2
- Parcelle ZA 45 , d'une superficie de 5 046 m2
- Parcelle ZA 46 , d'une superficie de 1 288 m2
- Parcelle ZA 65, d'une superficie de 34 242 m2
- Parcelle ZA 66, d'une superficie de 14 004 m2

.. /...
Délibération 2 2017.12.18

en vue de :

- * La mise en oeuvre des objectifs de création de logements et d'équipements prévus par la carte communale
- * Les parcelles pourront ainsi faire l'objet de construction de logements individuels ou la mise en oeuvre d'un projet global comportant un volet aménagement de l'espace, un volet social et un volet touristique d'intérêt public. La maîtrise foncière sur ces parcelles permettrait également de maîtriser les coûts d'acquisition.

APPROUVE la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telle qu'elle est limitée sur le plan 1/2500 annexé à la présente délibération ,

DEMANDE que la commune de Monnetay soit bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux habilités à publier les annonces légales.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Copie de la décision créant la zone est en outre adressée à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande Instance dans le ressort desquels est créée la ZAD.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du Jura le 22/12/2017
Et publication ou notification le 22/12/2017

Pour copie conforme et certification
Signature dématérialisée
Le Président
Jean-Louis DELORMÉ

CREATION D'UNE ZAD A MONNETAY - ANNEXE

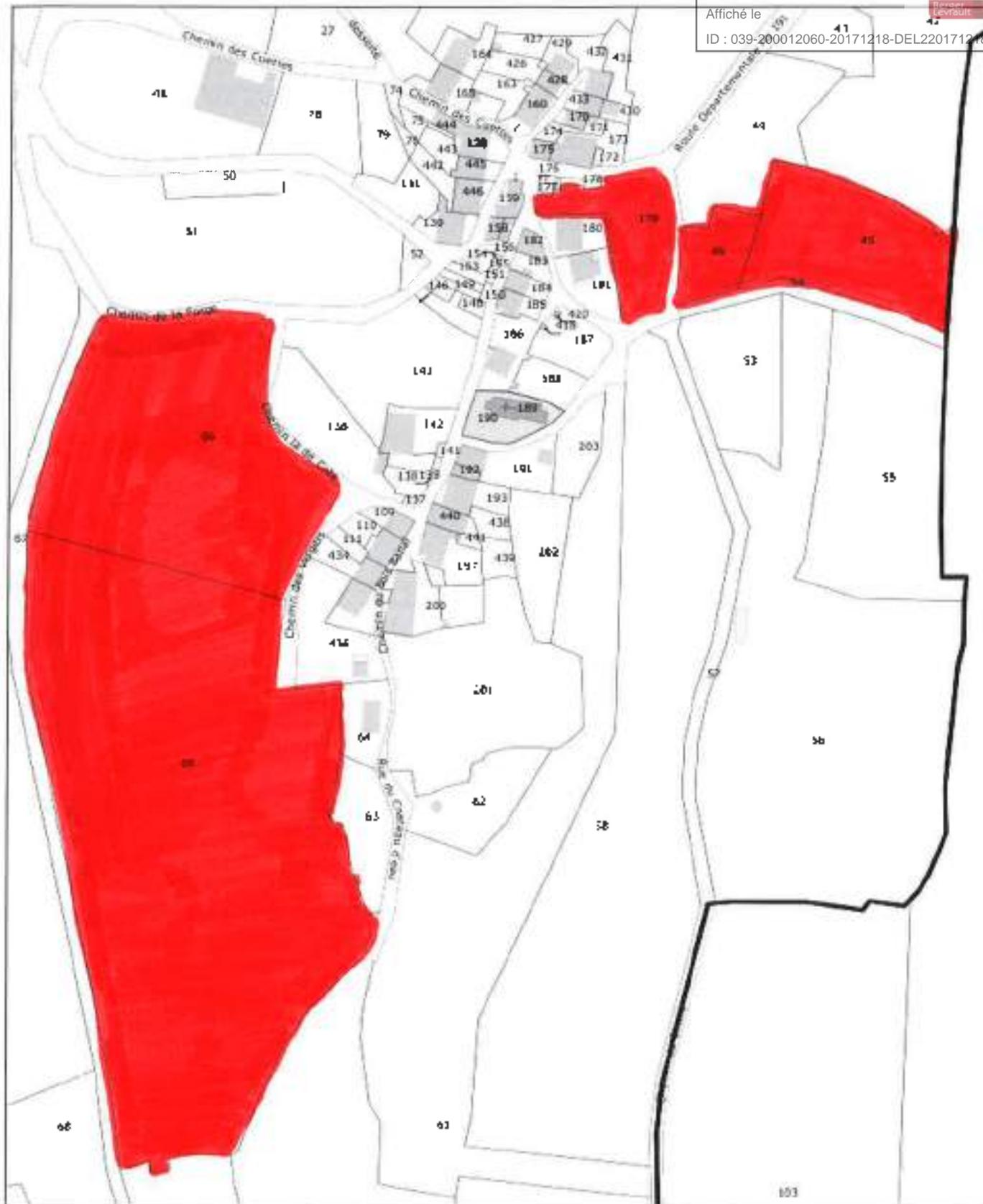
Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

ID : 039-200012060-20171218-DEL220171218-DE

Renner
Levrault



Echelle : 1:2500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 18 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

Levraut

Délibération n° 3 du 18/12/2017 - 2017-DEL3201712 - 81-DE

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 34 ; contre : 0 ; abstention : 2

Date de convocation : 13/12/2017

Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2017

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 adoptant le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec effet au 01 janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017 prenant acte du rapport de la CLECT 2017,

Considérant la lettre de consultation des communes du 14 septembre 2017 demandant à chaque Maire que le conseil municipal se prononce sur ce rapport,

Considérant le retour des délibérations des communes,

Considérant le total 2016 des produits fiscaux « économiques » de chaque commune membre (Cotisation Foncière des Entreprises-CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE, Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux - IFER, Taxe additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - TaFNB, Taxe sur les surfaces commerciales- TASCOM, Compensation part salariale -CPS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2017 définissant la périodicité de versement des attributions de compensation prévisionnelles

Le conseil communautaire après débat et vote

49 conseillers communautaires en exercice, 36 présents, 36 votants,

2 abstentions, 34 voix pour, 0 voix contre

PREND ACTE que 19 communes membres ont transmis copie de la délibération du conseil municipal par rapport au rapport de la CLECT 2017

PREND ACTE que 17 conseils municipaux ont approuvé ce rapport et 2 l'ont désapprouvé

CONSTATE que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'approbation du rapport 2017 de la CLECT

PREND ACTE que la délibération du 12 septembre 2017 relative aux Attributions de Compensation – méthode dérogatoire n°2 -porte à confusion

RAPPELLE l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

DECIDE de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 ainsi :

Communes	montant des Attributions de Compensation Définitives 2017
ANDELOT MORVAL	214.00 €
ARINTHOD	2 528.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	1 406.00 €
LA BOISSIERE	160.00 €
BROISSIA	150.00 €
CERNON	618.00 €
CEZIA	146.00 €
CHARNOD	112.00 €
CHEMILLA	248.00 €
CHISSERIA	196.00 €
CONDES	272.00 €
CORNOD	586.00 €
DRAMELAY	80.00 €
GENOD	162.00 €
GIGNY sur SURAN	682.00 €
LAVANS sur VALOUSE	326.00 €
MARIGNA sur VALOUSE	282.00 €
MONTLAINZIA	642.00 €
MONNETAY	66.00 €
MONFLEUR	476.00 €
MONTREVEL	254.00 €
ST HYMETIERE	226.00 €
THOIRETTE -COISIA	1 946.00 €
VALFIN sur VALOUSE	228.00 €
VAL SURAN	1 938.00 €
VALZIN en PETITE MONTAGNE	1 154.00 €
VESCLES	464.00 €
VOSBLES	268.00 €

PREND ACTE que les montants définis ci-dessus sont adoptés à la majorité des 2/ 3 du conseil communautaire.

PREND ACTE que l'application de cette décision nécessite la délibération concordante du conseil municipal de la commune intéressée. En cas de désaccord, le montant de l'attribution de compensation définitive sera celle issue du droit commun.

RAPPELLE que chaque commune membre a perçu un acompte en mai 2017 qui viendra en déduction des montants ci-dessus.

CHARGE le Président de consulter les communes intéressées et l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 20/12/2017

et publication ou notification du 20/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération 4** 2017.12.18**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECCOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : BUDGET NATURA – Décision modificative 4

Considérant les inscriptions budgétaires et les dépenses en cours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 4 suivante

article	libellé	Service		Montant
6184	Versement à des organismes de formations	Animation DOCCOB	2017	-415 .00
6215	Personnel affecté par la collectivité	Animation DOCCOB	2017	415.00
6232	Fête et cérémonie	FETE de la nature	2017	-400.00
6262	Frais de télécommunication	Animation DOCCOB	2017	-311.00
62878	Versement à d'autres organismes	Animation DOCCOB	2017	-600.00
6531	Indemnités élus	Frais internes	2017	1311.00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 19/12/2017

et publication ou notification du 19/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération 5** 2017.12.18**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECCOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : BUDGET CHAUFFERIE – Décision modificative 1

Considérant les inscriptions budgétaires et les dépenses en cours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante

article	libellé	Montant
61528	Entretien réparation	-1311.00
6531	Indemnités élus	1311.00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 19/12/2017

et publication ou notification du 19/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 18 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

2017.12.18

Délibération n° 6 2017.12.18
N° 09-20020170-2017-18-DEL620171218-DE

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 34 ; contre : 0 ; abstention : 2

Date de convocation : 13/12/2017

Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Natura 2000 – Animation 2018

Considérant les statuts communautaires,
Considérant les modalités de financements par l'État et l'Europe,
Considérant les actions de Natura 2000,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité ,

APPROUVE le budget prévisionnel 2018 relatif à l'animation Natura 2000 pour un montant de 120 000 euros TTC (cent vingt mille euros) et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE une subvention de l'État et de l'Union Européenne pour le financement de l'animation Natura 2000 en 2018,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires concernant l'animation Natura 2000 et notamment la demande de subvention pour l'année 2018.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 20/12/2017

et publication ou notification du 20/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération n° 7 - 2017-12-18****Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 34 ; contre : 0 ; abstention : 2

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

**Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés
Tarifs – année 2018**

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant que, par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il revient à chacun des adhérents du SICTOM d'instaurer son propre mode de financement

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 21 novembre 2017 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM,

Considérant l'avis du bureau communautaire, il est proposé de conserver le système de redevance sur le secteur, d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la redevance et de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical, de la manière suivante :

- **Foyer de une ou deux personnes en résidence principale** Tarifs 2018 **128,50 €**

- **Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale** **212,80 €**

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2018.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) **forfait** **93,50 €**

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires" **93,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" **187,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu

forfait**89,00 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu

150,00 €

Bac 240 litres gris ou bleu

239,50 €**Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :****- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale****118,00 €****- Foyer au delà de deux personnes en résidence principale****199,00 €**

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2018.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s)

forfait**82,50 €****- Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"

82,50 €

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"

165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu

forfait**78,50 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris ou bleu

137,70 €

Bac 240 litres gris ou bleu

219,00

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) sur le territoire de la Communauté de Communes

-DECIDE de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 20/12/2017

et publication ou notification du 20/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 18 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

Délibération n° 8 - 2017-12-18

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017

Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés – Facturation par le SICTOM

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant que, par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il revient à chacun des adhérents du SICTOM d'instaurer son propre mode de financement

Considérant la délibération du 18 décembre 2017 fixant les tarifs

Considérant le projet de convention permettant de déléguer la facturation de la redevance (R.E.O.M.) au SICTOM

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer la facturation de la REOM au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes Petite Montagne gèrera la facturation conformément à la convention jointe.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SICTOM

PREND ACTE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 20/12/2017

et publication ou notification du 20/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération 12** 2017.12.18**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : BUDGET Assainissement collectif – Décision modificative 2

Considérant les inscriptions budgétaires et les dépenses en cours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante

article	libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables	-5 000.00
6064	Fournitures administratives	-200.00
61528	Entretien réparation	-500.00
621	Personnel extérieur	10 000.00
622	Rémunération d'intérimaires	-4 000.00
626	Frais de télécommunications et frais affranchissement	- 300.00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 19/12/2017

et publication ou notification du 19/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération 13** 2017.12.18**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

Le 18 décembre 2017 à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : BUDGET GENERAL DM 4

Considérant les inscriptions budgétaires et les dépenses en cours

Considérant les remplacements de personnel en arrêt maladie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 4 suivante

article	libellé	Montant
64131	Rémunérations	+ 10 800 €
6419	Remboursement sur rémunération personnel	+ 10 800 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 19/12/2017

et publication ou notification du 19/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 18 décembre 2017****Délibération 14** 2017-12-18
N° : 05-20002017-2127-18-DEL1420171218-DE**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 34 ; contre : 0 ; abstention : 2

Date de convocation : 13/12/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le dix- huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2017

Annule et remplace la délibération 3 de même objet - les montants indiqués correspondaient à l'évaluation des charges transférées.

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 adoptant le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec effet au 01 janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017 prenant acte du rapport de la CLECT 2017,

Considérant la lettre de consultation des communes du 14 septembre 2017 demandant à chaque Maire que le conseil municipal se prononce sur ce rapport,

Considérant le retour des délibérations des communes,

Considérant le total 2016 des produits fiscaux « économiques » de chaque commune membre (Cotisation Foncière des Entreprises-CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -CVAE, Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux - IFER, Taxe additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - TaFNB, Taxe sur les surfaces commerciales- TASCOM, Compensation part salariale -CPS)

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2017 définissant la périodicité de versement des attributions de compensation prévisionnelles

Le conseil communautaire après débat et vote

49 conseillers communautaires en exercice, 36 présents, 36 votants,

2 abstentions, 34 voix pour, 0 voix contre

PREND ACTE que 19 communes membres ont transmis copie de la délibération du conseil municipal par rapport au rapport de la CLECT 2017

PREND ACTE que 17 conseils municipaux ont approuvé ce rapport et 2 l'ont désapprouvé

CONSTATE que les conditions de majorité qualifiée définies par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'approbation du rapport 2017 de la CLECT

PREND ACTE que la délibération du 12 septembre 2017 relative aux Attributions de Compensation – méthode dérogatoire n°2 -porte à confusion

RAPPELLE l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Délibération 14 2017.12.18

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

DECIDE de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2017 ainsi :

Communes	Montant des Attributions de Compensation Définitives 2017
ANDELOT MORVAL	5 691.00 €
ARINTHOD	194 256.00 €
AROMAS (commune nouvelle)	7 700.00 €
LA BOISSIERE	700.00 €
BROISSIA	128.00 €
CERNON	278 476.00 €
CEZIA	699.00 €
CHARNOD	211.00 €
CHEMILLA	437.00 €
CHISSERIA	4 013.00 €
CONDES	36 341.00 €
CORNOD	2 787.00 €
DRAMELAY	10.00 €
GENOD	183.00 €
GIGNY sur SURAN	13 403.00 €
LAVANS sur VALOUSE	194.00 €
MARIGNA sur VALOUSE	812.00 €
MONTLAINZIA	5 415.00 €
MONNETAY	318.00 €
MONFLEUR	2 951.00 €
MONTREVEL	17 399.00 €
ST HYMETIERE	226.00 €
THOIRETTE -COISIA	76 609.00 €
VALFIN sur VALOUSE	892.00 €
VAL SURAN	41 057.00 €
VALZIN en PETITE MONTAGNE	2 055.00 €
VESCLES	23 784.00 €
VOSBLES	4021.00 €

Délibération 14 2017.12.18

PREND ACTE que les montants définis ci-dessus sont adoptés à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

PREND ACTE que l'application de cette décision nécessite la délibération concordante du conseil municipal de la commune intéressée. En cas de désaccord, le montant de l'attribution de compensation définitive sera celle issue du droit commun.

RAPPELLE que les acomptes versés en mai et décembre 2017 viendront en déduction des montants ci-dessus.

CHARGE le Président de consulter les communes intéressées et l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 21/12/2017

et publication ou notification du 21/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 18 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

Délibération n° 15 2017-12-18
N° : 0120002017-2127-18-DEL1520171218-DE

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/12/2017

Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Rémy BUNOD, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Pascal RAVIER représenté par son suppléant Bernard SAUGIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Denis RENAUD, Frédéric JACQUEMIN, Jean-Claude NEVERS a quitté la réunion, Nicole VELON, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Demande d'adhésion de la commune de RAVILLOLES au SICOPAL

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de RAVILLOLES demandant son adhésion au SICOPAL

Considérant la demande du SICOPAL du 23/11/2017 invitant chaque assemblée de structure adhérente à se prononcer sur cette demande d'adhésion

Le conseil communautaire après débat et vote à l'unanimité

EST FAVORABLE à l'adhésion de la commune de RAVILLOLES au SICOPAL

PREND ACTE que cette adhésion ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux ou communautaires s'y oppose

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 21/12/2017

et publication ou notification du 21/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président